



DECISION ADMINISTRATIVE

N°167/2022/A

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions de l'article L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Objet :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle : « The Boom Circus en maquillage de Noel »

Considérant l'organisation du marché de Noël le samedi 03 décembre 2022 sur la commune de Vif ;

Considérant la volonté de la commune de proposer une animation pour enfants, lors de l'événement ;

Le Maire

DÉCIDE

De conclure un contrat avec l'association ALPES CONCERTS située 7, rue du rif Tronchard BP 234,38 522, St Egrève, représentée par Mme. Françoise BASQUE en sa qualité de Présidente, pour l'animation suivante : **«The Boom Circus en maquillage de Noel» avec Grégory Roux**, pour un montant total TTC de 250 € (deux cents cinquante euros).

La représentation se déroulera le samedi 03 décembre 2022 de 14h00 à 16h00, sur la place des onze otages de Vif dans le cadre du marché de Noël 2022.

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.

Fait à VIF, le 10 novembre 2022

**Par délégation du Conseil Municipal
Le Maire**

Guy Genet